



Procès-verbal public du conseil municipal du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, trente avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le président de séance vérifie le quorum et contrôle les délégations de vote.

Étaient présents :

M. GOMEZ, le Maire, MM et Mmes CHIRON-CHARRIER, LE BARS, GOASGUEN, MOIROUX, TOURET, LAMARQUE, WOJTASIK, DUBOUÉ, les adjoints et MM et Mmes : PINARDAUD, MARTIN, SALAÛN, MICHON, NICAISE, COLET, RICHARD, MOURGUES, MORARU, VEGA, MENACEUR, MOINE, CASTRO, LAFFITE, LARROSE-RÖDEL, LESCURE, les conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. MOLL à Mme LAFITTE, Mme TROVALET à M. LARROSE-RÖDEL

Absent excusé : néant

Mme MOURGUES a rejoint la séance entre le point n°3 et 4.

M. le Maire, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, demande s'il y a un ou des volontaires pour se proposer secrétaire de séance.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Mme CHIRON-CHARRIER

Le procès-verbal de séance du 2 avril 2026 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé à **l'unanimité**.

Informations

M. le Maire demande au public de sortir et déclare la séance à huis clos afin de pouvoir communiquer des informations sensibles.

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, ces informations ne sont pas retranscrites dans le présent procès-verbal destiné au public.

M. le Maire lève le huis clos et invite le public à entrer.

M. le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Éducation Nationale nous ont indiqué qu'une classe serait fermée à la rentrée 2026/2027 à l'école T. Monod.

Il précise qu'il est convenu avec Mme DUPRAT, inspectrice auprès de l'Éducation Nationale, que cette classe sera réouverte avec l'arrivée des nouveaux habitants liés à la construction de logements locatifs sociaux à Lorient.

M. LESCURE demande si la commune se trouve sous la menace de fermeture d'autre classe ?

M. GOMEZ répond positivement comme dans toutes les communes d'Aquitaine et de France.

1. Adoption du règlement budgétaire et financier

M. LE BARS expose :

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022.05.04 du conseil municipal du 18 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint en annexe,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Considérant le renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé, et d'habiliter M. le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** le règlement budgétaire et financier proposé ci-joint en annexe, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.34

2. Détermination de la durée des amortissements et dérogations à la règle du prorata temporis suite au passage à la nomenclature financière et budgétaire M57

M. LE BARS expose :

Suite à la décision du conseil municipal du 18 mai 2022 (délibération n°2022.05.04) d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et suite au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, il y a lieu de prendre une délibération fixant notamment les durées d'amortissement avec les éventuelles dérogations à la règle du *prorata temporis* (art. R 2321-1 du CGCT). La M57 rend obligatoire l'amortissement au *prorata temporis*, sauf dérogation.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions

de l'article L 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception des :

- Œuvres d'art ;
- Terrains ;
- Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbustes et d'arbres) ;
- Immeubles non productifs de revenus.

Le calcul de l'amortissement s'effectue de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57. L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Néanmoins, une dérogation consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour les biens indiqués dans le tableau ci-joint en annexe et de fixer un seuil unitaire de 1000 €, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations - Durée d'amortissement

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Commentaires	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur < 500 € TTC/HT	
	13xx		Subventions reçues	139xx
Etat et établissements nationaux	13xx1	Selon la durée d'amortissement	Les subventions s'imputent aux comptes 131 ou 132 qu'elles soient ou non transférables. Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine	139xx1
Régions	13xx2			139xx2
Départements	13xx3			139xx3
Communes	13xx4			139xx4
Groupements de collectivités à statut particulier	13xx5			139xx5
Fonds européens	13xx6			139xx6
Autres	13xx7			139xx7
	20xx		Immobilisations incorporelles	280xx
Frais d'études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
Frais d'études	2031	5	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au compte 2031. Pour des réalisations de fonctionnement, on utilise le compte 617.	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5	On entend par frais de recherche et développement, les dépenses correspondant à l'effort de recherche et développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte	28032
Frais d'insertion	2033	5	Les frais de publication et insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP.....). Frais d'insertion des marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - annonces et insertions	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention équipement BM - Biens mobilier, Matériel, Etudes	2041511	1	Révision de niveau de service. (neutralisation avant le 21/12 de chaque année)	28041511
Subvention équipement - Biens mobilier, Matériel, Etudes	204xx1	5	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subventions du compte 204 "Subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xx1
Subvention équipement - Bâtiments et installations	204xx2	30		2804xx2
Subvention équipement - Projets infrastructures	204xx3	40		2804xx3
Attributions de compensation d'investissement	2046	1	ACI versées par les communes sont des subventions d'équipement comptabilisées au compte 2046. (neutralisation à effectuer avant le 31/12 de chaque année)	28046
	2051		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	2	Licences : Adobe, antivirus, logiciels métiers Dépôt de marque, identité visuelle	28051
	2088		Autres immobilisations incorporelles	
Autres immobilisations incorporelles	2088	NA	Baux commerciaux	
	211xx		Terrains	
Terrains nus	2111	NA	Acquisition de terrains nus et tous travaux étant effectués sur ce terrain (déplacement de compteurs gaz/électricité)	
Terrains de voirie	2112	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains aménagés autres que voirie	2113	NA	Squares, parcs, jardins, espaces verts	
Terrains bâtis	2115	NA	Acquisition de terrains avec construction en cours et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs gaz/électricité)	
Cimetières	2116	NA	Extension de bâtiment; aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux	
Bois et forêts	2117	NA	Bois et forêts	
Autres terrains	2118	NA	Terrains agricoles, aménagement de parking	
	212x		Agencement et aménagement de terrains	281xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes (les travaux de régénération des forêts sont imputés au 2117)	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	Dépenses pour aménager des parcs et espaces verts (clôtures, très grosses jardinières en béton, mouvement de terre)	28128
	213xx		Constructions	
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	NA	Hôtels de ville et des mairies annexes	
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	NA	Bâtiments scolaires	
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	NA	Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	Bâtiments culturels et bâtiments sportifs	
Équipements du cimetière	21316	NA	Équipements du cimetière (construction de caveaux...)	
Autres bâtiments publics	21318	NA	Bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bâtiments culturels,...	
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	28328
Installations générales, agencements, aménagements constructions - Bâtiments publics	21351	30	Aires d'accueil des gens du voyage	281351
Installations générales, agencements, aménagements constructions - Bâtiments publics	21352	30		281352
Autres constructions	2138	30	Bâtiments modulaires (type Algéco), kiosques	28138

	215xx		Installations, Matériels et Outillage Technique	2815xx
Installations, matériels & outillage techniques - Réseaux de voirie	2151	NA	Eclairage public	
Installations, matériels & outillage techniques - Installations de voirie	2152	NA	Mobilier urbain (Plots, barrières de sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol	
Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Extincteurs	281568
Installations, mat. & outil. Technique - Autre matériel technique	21578	5	Petit matériel et outillage (transpalette manuelle ou électrique...)	281578
Installations, mat. & outil. Technique - Autre matériel technique	21578	10	Gros chariot élévateur, ...	281578
Aures installations, matériels et outillage techniques	2158	1	Petit outillage à main (clé et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes)	28158
Autres installations, matériels et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) accessoires (vissage, perçage, douilles) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussière), échelles...	28158
Autres installations, matériels et outillage techniques	2158	10	Outillage et machines-outils d'atelier, matériel d'atelier, outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur	28158
Autres installations, matériels et outillage techniques	2158	20	Gros équipements et matériels électriques	28158
	216xx		Biens historiques et culturels	
Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	21611	NA	Les monuments historiques classés ou inscrits (art L. 621-1 et L. 621-25 du code du patrimoine); les monuments naturels et sites classés ou inscrits (art.L. 630-1 du code du patrimoine - art. L. 341-1 et L. 342-2 du code de l'environnement); les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des église et de l'Etat.	
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21612	40	Constructions	281612
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21612	30	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	281612
Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	21611	NA	Œuvres et objets d'art	
Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	21621	NA	Fond ancien des bibliothèques et des musées	
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21612	10	Œuvres et objets d'art	281612
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21622	10	Fond ancien des bibliothèques et des musées	281622
Restauration des collections et œuvres d'art	2316	NA	Travaux liés à la restauration des œuvres d'art	
	218xx		Autres immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencements & aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagement dans un bâtiment municipal	28181
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électrique)	281828
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	21828	7	Véhicule de moins de 3,5 tonnes fourgon ou fourgonnette	281828
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	21828	10	Véhicule lourd de plus de 3,5 tonnes (camion événementiel,...)	281828
Autre matériel informatique	21838	5	Ordinateurs (fixes et portables), périphériques et accessoires	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	Mobilier scolaire (chaises, tabkes, bureaux, casiers,...)	281841
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	25	Coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugées, classeurs rotatifs des écoles	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Tables et bureaux -tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs,...). Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canaots, chauffeuses,...). Mobilier de rangement (armoires, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...*	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	25	Coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugées, classeurs rotatifs	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables	28185
Cheptel	2186	3	Animaux vivants	28186
Autres immobilisations corporelles	2188	1	Petit électroménager (micro-ondes, cafetière), ventilateurs sur pied, radiateurs portatifs	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Matériel audio, hifi, vidéo, photographie, radiocommunication, vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...	28188

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la détermination de la durée des amortissements et les dérogations à la règle du prorata temporis comme exposé ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.35

3. Délibération annuelle relative à la délégation du maire sur la fongibilité des crédits

M. LE BARS expose :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il est possible de donner délégation au maire concernant la fongibilité des crédits c'est-à-dire de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour rappel, cela ne concerne pas la gestion des crédits c'est-à-dire les autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections et les autorisations de programme qui nécessitent l'accord de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de donner délégation à M. le Maire ou son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.36

Mme Clara MOURGUES rejoint la séance.

4. Affectation des résultats 2025, budget principal

M. LE BARS expose :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique 2025 du budget principal en séance du 19 février 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	1 862 451,75 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte financier unique	576 725,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	2 439 177,32 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		- 197 126,39 €
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :(D)
78 716,67 €	477 172,38 €	398 455,71 €

Il est proposé d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté"	201 329,32 €
---	--------------

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats 2025 comme exposé ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.37

5. Budget primitif 2026

M. LE BARS expose :

Le budget est l'acte juridique majeur prévisionnel qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques communales en prévoyant et en autorisant les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est pourquoi il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit respecter 5 grands principes : l'annualité (l'exercice coïncide avec l'année civile), l'universalité (comprends l'ensemble des recettes destinées à financer l'ensemble des dépenses), d'unité (toutes les recettes et les dépenses doivent figurer sur un document unique), l'équilibre (le total des recettes doit être égal au total des dépenses) et d'antériorité (il doit être voté avant le 1^{er} janvier de l'année auquel il s'applique). Toutefois, l'article L1612-2 du CGCT permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux).

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 19 février 2026, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 de la commune arrêtée lors de la réunion de la commission des finances du 27 avril 2026.

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, suite au passage au référentiel M57, la commune a communiqué le 16 avril 2026, 12 jours avant le vote du budget, le projet de budget prévisionnel aux membres du conseil municipal.

En séance du conseil municipal du 19 février 2026, le compte financier unique 2025 a été adopté. Le budget primitif intègre les reports des résultats dégagés du compte financier unique 2025.

Le budget primitif sera proposé au vote, conformément à l'article 2312-2 du CGCT, comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le contenu détaillé au chapitre et à l'article de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2026 :

Le budget primitif principal de la commune s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 6 804 142,53 € sur la section de fonctionnement
- 1 452 949,91 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement					
Chapitres	Dépenses		Chapitres	Recettes	
11	Charges à caractère général	3 055 481,82 €	o13	Atténuation de charges	1 000,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 266 196,14 €	70	Produits des services, domaines et ventes	311 737,00 €
o14	Atténuation de produits	204 252,00 €	73	Impôts et taxes	2 928 714,77 €
65	Autres charges de gestion courante	400 813,61 €	74	Dotations, subventions, participations	1 079 113,02 €
66	Charges financières	79 222,59 €	75	Autres produits de gestion courante	39 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	76	Produits financiers	50,00 €
68	Dotations aux provisions	2 500,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
o23	Virement section investissement	523 038,21 €	o42	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 850,42 €
o42	Opérations d'ordre transfert entre sections	269 638,16 €	Roo2	Excédent de fonctionnement reporté	2 439 177,32 €
	Total des dépenses	6 804 142,53 €		Total des recettes	6 804 142,53 €

Section d'investissement					
Chapitres	Dépenses		Chapitres	Recettes	
20	Immobilisations corporelles	35 976,70 €	13	Subventions d'équipement	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	63 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	163 138,65 €
21	Immobilisations incorporelles	800 065,06 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	o21	Virement de la section de fonctionnement	523 038,21 €
16	Emprunts et dettes assimilés	255 252,16 €	o40	Opérations d'ordre entre sections	289 600,67 €
o40	Opérations d'ordre entre sections	22 812,93 €			
Roo1	Déficit résultat reporté	197 126,39 €			
	Reste à réaliser	78 716,67 €		Reste à réaliser	477 172,38 €
	Total des dépenses	1 452 949,91 €		Total des recettes	1 452 949,91 €

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, budget primitif dans lequel est intégré les résultats 2025.

Vote

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

M. LARROSE-RÖDEL expose que le groupe minoritaire a fait le choix de s'abstenir compte tenu du manque d'informations dont il dispose concernant les grands projets d'investissements et leur phasage, et à savoir s'ils respectent le programme électoral annoncé. Il explique que ce manque d'éléments ne leur permet pas de jouer pleinement leur rôle.

M. GOMEZ répond que la construction d'un plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration, respectant les engagements du projet du mandat, mais que sa réalisation demande un peu de temps notamment concernant le financement des projets.

M. LE BARS précise que comme exposé en commission des finances que le PPI est en cours aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M. LESCURE confirme que le groupe minoritaire s'abstient par manque de visibilité.

M. GOMEZ ajoute qu'ils seront amenés à travailler en commission sur ce sujet.

Le conseil municipal a approuvé la proposition de budget primitif 2026 comme exposé ci-dessus, précise qu'il intègre les résultats 2025, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.38

6. Vote des taux d'imposition 2026 de la fiscalité directe locale

M. le Maire expose :

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Rappel des taux en vigueur :

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	20,05%	20.05%	20.05%	20.05%	20.05%
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)	43,25 %	43,25 %	43,25 %	43,25 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%	54,75 %	54,75 %	54,75 %	54,75 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2026 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

	Bases d'imposition effectives 2025	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) <i>y compris part départementale</i>	4 258 063	1 841 755 €
Taxe foncière (non bâti)	62 905	34 440 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	112 483	22 553 €
Total produit attendu		1 898 748 €
Allocations compensatrices et DC RTP (<i>liées aux exonérations</i>)		16 171 €
Versement coefficient correcteur de la TH		730 382 €
Prélèvement FNGIR		- 149 152 €
Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale		2 496 149 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant l'augmentation des taux communaux d'imposition de 13% en 2022, et leur maintien en 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025 pour l'année 2026.

Les taux des impôts directs locaux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,75 %
- Taxe d'habitation : 20,05 %

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) <i>y compris part départementale</i>	4 374 000	1 891 755 €
Taxe foncière (non bâti)	67 000	36 638 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	18 185	18 185 €
Total produit attendu		1 946 623 €
Allocations compensatrices et DC RTP (<i>liées aux exonérations</i>)		16 171 €
Versement coefficient correcteur de la TH		730 382 €
Prélèvement FNGIR		- 149 152 €
Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale		2 544 024 €

M. LE BARS précise qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts comme ils s'y sont engagés.

L'accroissement des bases de +0,8% a augmenté les recettes fiscales entre 2025 et 2026 est de + 48 k€.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la proposition relative aux taux de fiscalité directe 2026 comme exposé ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.39

7. Subventions aux associations 2026

Mme WOJTASIK expose :

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative s'est réunie le 25 février 2026 afin d'étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

La commission vie associative, propose, au vote hormis les présidents et membres du bureau des associations énumérées ci-dessous, d'accorder les subventions suivantes :

LISTE DES AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES - 2026

STRUCTURES	PROJETS	SUBVENTION ALLOUÉE EN 2025	2026			
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION pour 2026	OBSERVATION BILAN	PROPOSITION COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
ASSOCIATIONS COMMUNALES		15 000,00 €	19 550,00 €		16 550,00 €	16 550,00 €
ACCA	* Frais électricité et d'eau.	600,00 €	900,00 €	<i>Bilan 2025 : + 726,01 € / État des cptes au 01/01/2026 : + 2214,72 €</i>	800,00 €	800,00 €
ACTION SOLIDAIRE SADIRACAISE	* L'ASS participe à l'élaboration des colis alimentaires (1 vendredi sur 2 à Créon) et à la distribution de ces colis l'après-midi. À l'écoute des personnes en grande difficulté, nous complétons ces colis en achetant des denrées complémentaires en fonction des demandes (café, sucre, produits d'hygiène, etc.). Nous offrons à nos ayants droit des repas au restaurant de sadirac, des spectacles organisés par la commune, des bons d'achat, etc. ; * À la braderie, nous recueillons les dons de vêtements, les trions et les remettons en vente une fois	500,00 €	500,00 €	<i>Bilan2025 : - 402,73 € / État des cptes au 6/12/2025 : + 7 988,40 €</i>	600,00 €	600,00 €

	désinfectés-défroissés et classés. Nous nous adressons à une clientèle large et diversifiée, satisfaite par les prix modiques qui sont pratiqués ; * l'ASS est à l'écoute des personnes en leur proposant un lieu d'accueil chaleureux.						
AGAP	* Parcours pédagogique ; * Interventions extérieures ; * Ateliers adultes et enfants ; * Festival "Céramique en fête" ; * Expositions temporaires ;	1 500,00 €		1 500,00 €	Bilan AGAP 2025 : + 578,00 € / Bilan festival de la céramique : + 3755,00 € / État des cptes au 15/01/2026 : + 2908,95 € / Sur Livret A au 31/12/2025 : + 19 081,12 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Salarié : 1 temps partiel	* Résidence d'artiste.						
AGE D'OR	* Sorties : Repas à l'auberge de Haux , Croisière-repas et promenade en bateau, Restaurant au 5e sens, Marquèze (éco musée) ; * Repas de fin d'année ; * Après-midis récréatifs ; * Animation + déjeuner à la salle Cabrales offert par la PRO CONFORT.	500,00 €		1 000,00 €	Bilan 2025 : - 552,05 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 2569,29 € / Sur livret A : + 1209,39 € / Espèces : + 446,18 €	600,00 €	600,00 €
AMIBISA	* Action 1 : aider la bibliothèque à accomplir ses missions principales dont en priorité l'ouverture au public ; * Action bis 1 : Achats de livres pour la bibliothèque ; * Action 2 : Accueil et animations	2 500,00 €		2 500,00 €	Bilan 2025 : - 315,48 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 284,41 € / Livret A : + 2651,45 €	2 500,00 €	2 500,00 €

	avec les classes ; * Action 3 : Accueil petite enfance ; * Action 4 : Nuit de la lecture ; * Action 5 : Salon du livre ; * Action 6 : Printemps des poètes ; * Action 7 : Archives et patrimoine ; * Action 8 : Une librairie à la bibliothèque; * Action 9 : Autres animations.						
ARES	* Sonorisation ; * Radiant ; * Restauration plancher de la Tribune ; * Provision participation avec la mairie pour les travaux (toit clocher)	700,00 €		1 000,00 €	<i>Bilan 2025 : + 1547,93 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 882,58 € / Sur livret A : + 14202,93 €</i>	700,00 €	700,00 €
APEEL	* Cadeaux du Père Noël : achat de jeux de société et d'éveil ; * Seconde vente de madeleines Bijou ; * Vente de bulbes et fleurs du Printemps ; * Fête du Printemps et proposition d'un goûter pour les familles ; * Participation au Carnaval (en collaboration avec l'APEES et le	1 000,00 €		1 000,00 €	<i>Bilan 2025 : + 2115,93 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 3639,66 €</i>	1 000,00 €	1 000,00 €

	<p>Comité des fêtes Sadiracais) ; * Vente d'objets personnalisés avec les dessins des enfants via notre partenaire "Initiative3 ; * Découverte de nos produits locaux en collaboration avec des entreprises de l'entre-deux-Mers ; * 1er vide grenier (halle André Lapaillerie) ; * Fête des enfants avec la venue d'une bandas, d'un food-truck, jeux ludothèques, jeux gonflables, photobooth et de la mise en place de la célèbre tombola avec de nombreux lots à gagner ; * Boum des CM2.</p>						
APEES	<p>* Vide jouets ; * Téléthon ; * Spectacle de Noël ; * Vente de chocolats ; * Carnaval ; * Vente madeleines Bijou ; * Ventes d'objets personnalisés avec les dessins des enfants "Initiative" * Fête de fin d'année Bamboche et tombola.</p>	900,00 €		1 000,00 €	<p>Bilan 2025 : + 363,13 € / État des cptes CIC au 31/12/2025 : + 866,95 € / État des cptes Caisse d'épargne : + 6626,28 €</p>	1 000,00 €	1 000,00 €
Cie CHEVALE	<p>* Impulser sur Sadirac des temps forts théâtraux où les jeunes et les mémoires de la commune se croisent autour de thématiques à coconstruire. Chaque habitant peut devenir acteur-actrice de l'identité</p>	500,00 €		1 000,00 €	<p>Bilan 2025 : + 7797,09 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 20987,88 € (charges de personnels : 49 444,00 €)</p>	500,00 €	500,00 €

	<p>de son territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'approfondissement du dialogue avec l'aruaale à Créon, partenaire privilégié pour imaginer des actions de médiation, des collaborations ; * La poursuite des échanges avec Accrocs Productions à Targon, afin d'explorer des collaborations futures plus particulièrement sur leur festival de poésie du mois de mars ; * Et bien sûr la poursuite des résidences de créations du spectacle "La hauteur de l'eau" soit 6 semaines de répétitions. Le spectacle sortira en avant-première le 26 avril 2026 à Morcenx-La-Nouvelle et la première sera fin mai à la Rochelle en partenariat avec le Cnarep sur Le pont ; * Une administratrice de production est embauchée (CDD d'usage intermittent) pour le suivi de la production et des premières dates de diffusion. Nous espérons pouvoir également embaucher une chargée de diffusion. La diffusion du spectacle sur des festivals comme Fest'Arts à Libourne ou le festival international de théâtre de rue d'Aurillac permettra de donner de la visibilité au projet ; * La poursuite de la structuration de 						
--	--	--	--	--	--	--	--

	la compagnie en mettant en place des outils de gestion financière, logistique et de communication (site WEB, vidéo).						
COMITÉ DE JUMELAGE	* Organisation d'un récital le 11 avril 2026 par le chanteur lyrique Florian SEMPEY (Baryton).	1 500,00 €		1 500,00 €	Bilan 2025 : - 570,90 € / État des cptes au 15/12/2025 : + 1607,83 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITÉ DES FÊTES SADIRACAIS	* Fête locale à Sadirac bourg ; * Fête du printemps ; * Fête Halloween ; * Téléthon ; * Carnaval (en partenariat avec APEES et APEEL) ; * Vide-greniers ; * Buvette Piste gourmande Fête du vin et Fête des savoir-faire FESA FASA ; * Foire au gras et délices ; * Soirées danse ; * Soirée des ados (buvette + renfort sécurité) ; * Réveillon ; * Dates en étude pour soirée à thème (concert, repas antillais ou exotique avec spectacle par exemple).	2 500,00 €		3 500,00 €	Bilan 2025 : - 1388,00 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 5998,86 €	2 500,00 €	2 500,00 €
LA TROUPINETTE SADIRACAISE	* Soirée karaoké ; * Soirée repas à thème ; * Repas spectacle ; * Participations à diverses manifestations.	400,00 €		500,00 €	Bilan 2025 : + 3512,09 € / État des comptes au 6/12/2025 : + 3674,94 €	400,00 €	400,00 €

<p>PEMA KARUNA Salarié : 1</p>	<p>* Sport santé bien être (marche nordique, gym de Gasquet ou le Qi Gong) des activités douces compatibles avec des pathologies longue durée, des situations de "réparation" ou de rétablissement, ainsi que plus largement de lutte contre la sédentarité. Nos activités permettent le retour d'habitudes d'exercices physiques et de mobilité articulaire, que ce soit à travers la marche nordique, la gym Gasquet ou le Qi Gong. * Nouvelle pratique plus ludique qui sollicite d'autres mobilités articulaires : le roliball, un jeu de raquettes venant de Chine. * Organiser un ou deux évènements sur la commune (initiation, stage, démonstration...)</p>	<p>0,00 €</p>		<p>500,00 €</p>	<p><i>Bilan 2025 : équilibré, mais une injection de fonds propre : 1117,00 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 868,73 € / sur livret : + 3016,06 € (14 265,00 € de charges pour le personnel)</i></p>	<p>500,00 €</p>	<p>500,00 €</p>
<p>SADIPLUME</p>	<p>* Achat de nourriture et pailles ; * Travaux de rafraichissement du poulailler (peinture) ; * Projet pédagogique : chantier collectif favorisant les biens intergénérationnels et l'entraide entre citoyens.</p>	<p>200,00 €</p>		<p>450,00 €</p>	<p><i>Bilan 2025 : - 193,00 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 749,39 €</i></p>	<p>350,00 €</p>	<p>350,00 €</p>
<p>USEP DE L'ÉCOLE DU BOURG SADIRAC</p>	<p>Permettre aux adhérents la participation aux rencontres organisées par l'USEP :- Journée du sport scolaire septembre 20 inscrits- Cross de La Sauve Novembre 18 inscrits- Cross de</p>	<p>500,00 €</p>		<p>500,00 €</p>	<p><i>Bilan 2025 : + 909,00 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 793,20 €</i></p>	<p>500,00 €</p>	<p>500,00 €</p>

	<p>Gujan 14 enfants et 3 adultes- Défi athlétisme mercredi 28 Janvier 30 enfants- Gymnastique Mercredi 25 Mars- Rencontre orientation Mercredi Mai- Rencontre de Secteur Juin Investir dans du matériel pédagogique sportif à destination des projets portés ou proposés par l'USEP : Achat de matériel sportif et de plots Offrir la possibilité à l'ensemble des enfants de l'école, dans le cadre de projets, de découvrir de nouvelles disciplines sportives. L'adhésion USEP étant nécessaire pour chaque enfant, la subvention permettrait la prise en charge d'une partie de l'adhésion afin de limiter la participation des familles et favoriser l'inclusion de l'ensemble des enfants. Maintenir la Prise en charge de 3 euros sur la participation des licences enfants à hauteurs de 59 licences.</p>						
<p>VOIX SI VOIX LA</p> <p>Salarié : 1</p>	<p>* Concert église Carignan ; * Concert à Rions ; * Concert annuel à la salle Cabrales ; ; * Rencontre avec d'autres chorales à la salle Cabrales ; Public à atteindre : les habitants de Sadirac et des communes alentour,</p>	<p>500,00 €</p>		<p>1 000,00 €</p>	<p><i>Bilan 2025 : + 492,04 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 14 779,91 €</i></p>	<p>600,00 €</p>	<p>600,00 €</p>

	quand les concerts ont lieu à Sadirac et hors communes.					
ZION PERKU	* Pratiques activités : cours ; * Soirée ZION (représentation des élèves de l'association, d'un groupe musical et moyen de restauration) ; * Ateliers/ stages en partenariat avec l'association Yobalema ; * Prestations à diverses manifestations (Téléthon, participation, carnaval, intervention à l'Ehpad "Résidence Abélia, Représentation aux chantiers Tramasset à Langoiran, représentation au forum des associations, prestation pour un mariage en juillet, animation sur la piste gourmande.	700,00 €	1 200,00 €	Bilan 2025 : + 3516,00 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 9 057,82 €	1 000,00 €	1 000,00 €
USS		13 500,00 €	15 800,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
USS Bureau		4 000,00 €	4 000,00 €		4 500,00 €	4 500,00 €
USS Danse		1 500,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
USS Gym volontaire		2 500,00 €	2 800,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Judo		2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Tennis		2 500,00 €	4 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
USS Yoga		500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €
AUTRES DEMANDES		1 500,00 €	1 050,00 €		900,00 €	900,00 €

FNACA Créon	<ul style="list-style-type: none"> * Repas des anciens combattants ; * Commémoration du 19 mars ; * Autres commémorations ; * Obsèques, Plaques commémoratives... ; * forum des associations. 	200,00 €		200,00 €	Bilan 2025 : + 982,10 € / État des comptes au 31/10/2025 : + 3421,06 €	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION LA TOURNÉE	Ateliers - expositions/visites - poterie - peintures et sculptures - résidence d'artiste	200,00 €		-	PAS DE DOSSIER	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION LES PETITS MOUSSES - CLUB DE BASKET-BALL	<ul style="list-style-type: none"> * Pérenniser l'emploi d'un coach pour notre école de basket ; * Pérenniser l'indemnisation des arbitres ; * Permettre aux coaches et joueurs le passage de diplômes (coaching, arbitre) ; * Permettre à chaque équipe d'avoir un jeu de maillots pour représenter le club lors des championnats ; * Perpétuer l'identité et la vie du club dans le temps ; * Développer le bénévolat auprès des parents et des jeunes. 	0,00 €		libre	HORS CDC	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION PARALLÈLE ATTITUDES DIFFUSION - ROCK SCHOOL BARBEY (OUVRE LA VOIX)	Festival Ouvre la Voix - dim. 6 sept 2026 maison du Patrimoine.	1 000,00 €		500,00 €	Bilan 2025 : - 9789,00€ / État des comptes au 31/12/2025 : + 42376,50 €	500,00 €	500,00 €

PEMDA (ÉCOLE DE MUSIQUE DURABLE EN ARTOLIE)	Aide à l'enseignement musical.	0,00 €	100,00 €	HORS CDC	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	* Éducation routière : sensibiliser les enfants aux risques routiers, d'ores et déjà été exposé (passagers, piétons, cyclistes) et qui sont les prochaines générations de conducteurs ; * Déployer de nouvelles animations et ateliers auprès de grand public, afin de répondre aux nombreux enjeux de prévention routière.	0,00 €	150,00 €	Bilan 2024 : + 133 444€	100,00 €	100,00 €
SAHC (SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CREONNAIS)		100,00 €	100,00 €	Bilan 2025 : + 451,17 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		30 000,00 €	36 400,00 €		32 450,00 €	32 450,00 €

LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES : USS - 2026

STRUCTURES	PROJETS	SUBVENTION ALLOUÉE EN 2025	2026						
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION pour 2026	OBSERVATIONS	PROPOSITION 1	AVIS DE LA COMMISSION			
ASSOCIATIONS SPORTIVES - USS		13 500,00 €	16 300,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €			
USS Bureau	Subvention 2025	4 000,00 €		4 500,00 €	Bilan bureau 2025 : - 1276,00 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 1670,99 € / Bilan course des coteaux : + 596,35 € / Bilan course des familles : + 210,39 €	2 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
	Trail des coteaux 41e édition et course des familles 2e édition	1 500,00 €	2 000,00 €						2 000,00 €
	Événements : organisation de la course des coteaux, course des familles, développez l'accessibilité sportive aux personnes en situation de handicap (moteur, mental, etc.), les sections judo et danse ont déjà développé des actions en ce sens. Une réflexion avec toutes les sections sera menée.	2 500,00 €	2 500,00 €						2 500,00 €
	AIDE A LA PREMIÈRE INSCRIPTION USS de 2025 versée en 2026	700,00 €	0,00 €						
USS Danse	Subvention 2025	1 500,00 €		2 000,00 €	Bilan 2025 : + 10,08 € / État des		2 000,00 €	2 000,00 €	
		Pratique activité : cours							

Salariés : 2	<p>Événements : Gala de danse de fin d'année, concours CND, cours portes ouvertes/galettes des Rois, journée stage et battle hip-hop, stage contemporain, stage danse tahitienne, vente de calendrier en fin d'année, vente textile au nom du club et participation téléthon.</p>				comptes au 31/12/2025 : + 39 859,99 € (24 646,34 € de charges pour le personnel)			
USS Gym volontaire	<p>Subvention 2025</p> <p>Pratique activité : Cours Zumba enfants adultes, Cross training enfants-ados, Pilate, baby gym, power fit danse, gym adulte. Ouverture d'un nouveau cours gym enfant 6/8 ans et un nouveau cours pour les enfants "Fit Danse".</p> <p>Événements : Gala de gym, Téléthon, Noël des enfants</p>	2 500,00 €		2 800,00 €	<p>Bilan 2025 : + 2366,18 € / État des cptes au 31/12/2025 : + 24 530,65 € / sur livret : +10 158,83 € (21 000 € de charges pour le personnel)</p>		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Judo	<p>Subvention 2025</p> <p>Pratique activité : cours</p> <p>Échanges sportifs : participation au forum des associations, au téléthon, poursuite des ateliers avec les DITEP, entraînement "invite un proche", fête de la nouvelle année/galette des rois, Chandeleur, organisation d'un stage sportif, fête du club/remise des grades.</p>	2 500,00 €		2 500,00 €	<p>Bilan 2025 : + 1500,00 € / État des comptes au 28/11/2025 : + 14 776,56 € / Cpte sur Livret : + 4623,69 € (15 400,00 € de charges pour le personnel)</p>		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Tennis	<p>Subvention 2025</p> <p>Pratique activité : cours</p>	2 500,00 €		4 000,00 €	<p>Bilan 2025 : + 1567,18 € / État</p>		3 000,00 €	3 000,00 €

<p>Nous souhaitons maintenir notre enseignante en place. En effet, nous avons choisi d'augmenter son salaire l'année dernière afin de passer de 17,5€/heure à 18,5€/heure. Ce choix a été motivé par son investissement très important dans le développement et la vie du club. Le taux horaire moyen par rapport à d'autres clubs est situé entre 17 et 20€/heure. Cette augmentation représentera environ 4000€ de plus en salaire et en charges depuis 2025. Cette subvention serait donc une aide précieuse pour nous sachant que nous subissons également une forte augmentation du prix des balles qui est notre second gros poste de dépenses.</p>				<p>des comptes au 31/12/2025 : + 3613,33 € / Cpte sur Livret : + 32 517,07 € (22 750,00 € de charges pour le personnel)</p>				
<p>Salarié : 1</p> <p>De plus, un jeune compétiteur de 7 ans a été détecté par la ligue de Nouvelle-Aquitaine comme étant potentiellement plus doué que la plupart de nos jeunes compétiteurs et déjà en avance sur son âge. Nous souhaitons aider la famille qui est également très active et impliquée au sein du club et accorder à ce futur bon joueur une aide financière supplémentaire pour des tournois, des entrainements individuels ou du matériel nécessaire aux entrainements qu'il a déjà</p>								

	commencé à Talence auprès de notre ligue. Ce ne sont pas des choses qui arrivent tous les jours dans un club et nous souhaitons accompagner du mieux que nous pourrions cette famille. Cette subvention nous aidera donc également dans cet accompagnement.						
USS Yoga	Subvention 2025	500,00 €			Bilan 2025 : + 2234,65 € / État des comptes au 31/12/2025 : + 5539,65 € (4485,00 € de charges pour le personnel)		
	Pratique activité : cours						
Salarié : 1	Stages, achats de matériel supplémentaire (6 chaises de yoga) et des ateliers.		500,00 €			500,00 €	500,00 €
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		13 500,00 €	16 300,00 €			15 000,00 €	15 000,00 €

M. LESCURE indique qu'il comprend que les délais soient particulièrement contraints lors d'une année électorale, néanmoins, il regrette que les propositions d'attribution de subvention aux associations aient été faites avant les élections, et de ne pas avoir pu y participer, car les associations sont importantes pour la commune.

M. GOMEZ ajoute que lors du précédent mandat, ils ont toujours apporté leur soutien aux associations communales. Néanmoins, il partage son avis et regrette que les délais aient été contraints par le calendrier.

Il précise que l'an prochain les délais seront corrects et permettront à chacun de participer à la commission proposant l'attribution des subventions aux associations.

Mme WOJTAZIK indique que la répartition du budget de 40 000 € un important temps de préparation, de recueil et de traitement des informations.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** la proposition relative aux subventions aux associations 2026 comme exposé ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.40

8. Remboursement de frais à une élue

M. LE BARS expose :

La commune a organisé le 3 avril 2026, comme chaque année une chasse aux œufs pour les enfants de la commune lors du marché communal. Pour récompenser les enfants, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER a acheté pour cette manifestation des œufs en chocolat pour un montant de 104,84 € TTC.

C'est pourquoi il est proposé de lui rembourser cet achat de 104,84 € TTC sur présentation de la facture. Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2026, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER n'a pas pris part au vote.

Vote

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

Le conseil municipal a approuvé la proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.04.41

9. Questions diverses

M. GOMEZ propose de répondre à la question reçue de Mme LAFITTE même si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Mme LAFITTE demande si le goudron sera refait côte de Pomadis.

M. LAMARQUE répond que les travaux ont été commandés par le SIAEPA de Bonnetan à la société « SAUR ».

Il s'avère que les tests d'étanchéité ne sont pas concluants.

Par conséquent, la SAUR devra réintervenir sur les éléments posant problème. Ensuite de nouveaux tests devront avoir lieu, et être déclarés conformes avant de pouvoir refaire les enrobés.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Patrick GOMEZ

La secrétaire de séance,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER